

SIEWILLER

TRAIT D'UNION 2023



Les deux églises



TABLE DES MATIÈRES

Le mot du maire	5
La vie de la commune	6
Décès – Naissance – Mariage	7
Les anciens à l'honneur	8
Rencontre des aînés	10
Amicale des anciens sapeurs pompiers	11
Les Primevères de Siewiller	12
Travaux divers	14
Paroisse de Bust – Siewiller 2023	16
Conseil de fabrique	18
Palmarès 2023 des villes et villages où il fait bon vivre	18
Évolution de la population	19
Comptes rendus	20
27 janvier	21
31 mars	22
23 juin	29
17 octobre	31
17 novembre	35
Autres informations	36
L'entretien des lisières boisées	37
Élections Européennes de 2024	38
A qui revient l'entretien du trottoir devant chez soi ?	40
La maison de l'habitat en Alsace Bossue	42
Conseiller numérique France services	43
Ticket de caisse	44
Voyage en train	46
Repair café	48
Mieux connaître le Sydème	49
ARS et Pays de Saverne	50
Assurance : la carte verte	52
Jeux	54
Logique	55
Et autres jeux	56
Solutions	57
Ou vous adresser ?	59
Numéros utiles	59

SIEWILLER

TRAIT D'UNION 2023



LE MOT DU MAIRE



Chers Concitoyennes, chers Concitoyens

L'année 2023 s'est achevée, laissant derrière elle une planète perturbée, notamment par des guerres et des tourments climatiques, et une France impactée par une forte inflation.

Œuvrons pour que 2024 soit plus facile pour tous. Réalisons des économies d'énergie à notre échelle afin de limiter notre impact sur notre belle Terre. Cela passe, entre autres, par un meilleur usage des ressources disponibles: le tri des déchets, l'extinction des lumières et des appareils inutilisés. Achetez de manière responsable afin de préserver notre pouvoir d'achat et de limiter les transports de marchandises provenant de l'autre bout du monde.

Tous ensemble, nous verrons, certainement sur du moyen/long terme, le fruit de nos efforts.

Qu'a fait la commune cette année ?

Le Conseil municipal a souhaité lancer quelques travaux, orientés principalement vers les jeunes et adolescents.

En effet, pour les petits de 1 à 8 ans, nous construisons une aire de jeux baptisée « Le jardin d'Irène » rue des églises à deux pas de la mairie-école. L'aire de jeux sera sécurisée par un grillage et un portail. Je sais que nos jeunes n'attendent que notre feu vert pour s'y amuser. Et cela fera un point de promenade et de rencontre pour les parents également.

Sur un emplacement partiel de l'ancien terrain de foot, qui je le rappelle n'a plus sa fonction première depuis plus de 15 ans, nous avons opté pour un terrain multisports. Ainsi nos adolescents, voir même les adultes, pourront s'adonner à divers sports, tels que le handball, volley-ball, football, tennis, badminton. Nous espérons de tout cœur que cela encouragera nos habitants à faire du sport. (Et qui sait quelqu'un pourrait organiser une équipe de Siewiller ?)

Malheureusement le mauvais temps de ces derniers mois a engendré un retard pour la pose de ces installations.

Nous avons également continué notre politique d'économie en réduisant la durée du fonctionnement de l'éclairage et, grâce au « fond vert », nous avons remplacé tous nos luminaires à ampoules à gaz par un éclairage en leds, soit 35 lampes remplacées sur les 53 points lumineux de la commune. Tout notre

éclairage public fonctionne donc avec des leds. Ce qui divise par deux l'énergie nécessaire à l'éclairage pour la même luminosité.

Que nous réservent cette année 2024 ?

Une étude concernant la restructuration de la place du village de la rue des Merles est en cours. Une autre étude est en cours concernant le remplacement éventuel de la réserve d'incendie qui présente des fuites.

Nous sommes également obligés d'agir vis à vis de la maison 10 rue du stade anciennement la maison d'Albert Untereiner qui risque de s'effondrer sur la voie publique. La commune devra prendre en charge ces travaux puisqu'il n'y a pas d'héritiers et que la situation est urgente.

Le 9 juin, nous-nous retrouverons aux urnes pour les élections européennes.

Pour conclure.

Le Conseil municipal a à cœur d'embellir la commune et d'offrir aux habitants des fonctionnalités modernes sans pour autant dilapider la petite cagnotte de la commune.

Les conseillers municipaux, la secrétaire de mairie, les employés communaux et moi-même, vous souhaitons nos meilleurs vœux de santé et de prospérité. Que la joie et la bonne humeur vous accompagnent durant toute l'année 2024.

Guy Fenrich



DÉCÈS



Erna Pfeiffer
née Burckard
le 31 décembre 1933,
† 12 avril 2023



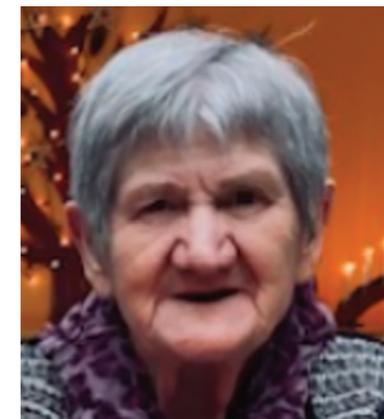
Hilda Feurschtein,
née WEHRUNG
le 27 novembre 1942
† 19 mai 2023,



Françoise Pfeiffer,
née Elsensohn
le 11 janvier 1951,
† 21 juillet 2023



Arthur Fischer
né le 03 novembre 1944,
† 31 juillet 2023



Rose Muller-Kaestel
née Sins
le 10 décembre 1941,
† 02 aout 2023

NAISSANCE

Aucune naissance pour 2023

MARIAGE

Aucun mariage pour 2023

LES ANCIENS À L'HONNEUR



Marie Untereiner
née Foegel le 13 mars 1933,
90 ans



Jean-Pierre Diviné
né le 01 avril 1944,
80 ans



Guillaume Weber,
né le 22 juillet 1923, Doyen,
100 ans



Roger Mertz
né le 05 août 1933,
90 ans



Denise Pracht
née Muller le 20 mai 1933,
90 ans



Marie Claire Toussaint,
née Bleichner le 03 juin 1943,
80 ans

Augustine Nicolas,
née Thomas le 01 juin 1928,
Doyenne 95 ans

Marthe Kuhner,
née le 20 novembre 1933,
90 ans

Eliane Mertz
née Weiss le 11 décembre 1938,
85 ans

RENCONTRE DES AÎNÉS

Le 17 juin 2023 les aînés, le conseil municipal et les employés communaux, soit 56 personnes, ont été accueilli très chaleureusement au restaurant BGC par Céline et Frédéric ainsi que leur équipe que nous remercions.

Les anciens ayant émis le souhait d'une rencontre en été plutôt qu'en hiver, ont été entendu puisque ces retrouvailles ont eu lieu 365 jours après la précédente édition.

Lors du discours, le Maire a présenté les projets en cours et futurs. Une minute de silence a été observé pour saluer la mémoire des personnes qui nous ont quittés au cours de l'année.

Une ambiance chaleureuse et joviale a couronné cette journée, très attendu par nos « Têtes grises », toujours heureux et impatient de se retrouver autour d'un bon repas. En effet au fil des discussions, ont constatait que cette rencontre était très largement attendue. Elle est devenue un réel besoin pour garder le contact et le relationnel entre les personnes du village.

Nous espérons vous revoir aussi nombreux pour la rencontre 2024.



AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS

L'assemblée générale de l'amicale des anciens sapeurs pompiers de Siewiller a eu lieu le 2 juillet, suivi d'un barbecue.

Cette année nous avons renouvelé avec la traditionnelle soirée pizza/flamms dans le village, à la salle ECR le 19 août; malheureusement elle n'a pas eu le succès attendu.

Nous remercions la commune et M.le Maire pour la mise à disposition de la salle.

Le dimanche 19 novembre, les membres de l'amicale ont distribué les calendriers. Nous remercions les habitants pour leur amabilité et leurs dons. Comme chaque année, la recette nous permet de faire un don aux pupilles, enfants des sapeurs pompiers décédés en service.

Merci à tous ceux qui nous soutiennent.





Les 15 ans des Primevères
Fête de la bière

Toute l'équipe des Primevères de Siewiller vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2024.

Nous nous efforçons de proposer des animations variées, pour tous les âges et à un tarif attractif tout au long de l'année.

Notre indétronable rendez-vous mensuel est « Rencontre et Amitié » le 1^{er} lundi de chaque mois à partir de 14h à la salle ECR. Les participants, résidents la commune et ses environs, enthousiastes de se retrouver autour d'un morceau de gâteau et d'un café/tisane, discutent et jouent à des jeux de société, jeux de cartes.

Nous remercions la commune pour la mise à disposition de la salle qui permet aux habitants de Siewiller et environs de se retrouver dans un cadre agréable.



Rencontre et Amitié



Vide grenier

La participation à « Rencontre et amitié » est libre et ouverte à tous, quelque soit l'âge.

Nous avons également organisé ou co-organisé des activités qui ont connu un beau succès, par exemple :

- Sorties au théâtre alsacien (Henridorff)
- Exposition Louis de Funès à Vic-sur-Seille,
- Salon de la vente à domicile,
- Après-midi carnaval avec les enfants,
- Sortie à Pokeyland à Fey (57)
- Projection du film Cruella en plein air au stade municipal
- Sorties au cinéma,
- Sortie au Royal Palace à Kirrwiller

Et bien sûr, comme tous les ans, nous avons tenu notre traditionnel vide-greniers le 16 avril, toujours un beau succès. Vous pouvez noter que le prochain vide-grenier aura lieu le 14 avril 2024.



Carnaval avec les enfants



Le comité des Primevères : de gauche à droite : Daniel Isch, Stéphane Roemer, Séverine Roemer, Claudine Isch, Félix Untereiner, Séverine Collignon, Albane Chaumeil, Emilie Jeanjean, Renée Mehl, Pascal Collignon, Annelise Seminaroti, Anne Holtzmann

Le 14 octobre 2023, nous avons également célébré nos 15 ans au cours d'une soirée Oktoberfest animée par les Koi's. Une belle ambiance et un beau rendez-vous. Merci à tous pour votre aide et votre soutien !

Nous nous occupons aussi de la décoration du village à Noël et à Pâques.

Nous avons également organisé une chasse aux œufs de Pâques et proposé des harengs marinés (et salade alsacienne) dans la tradition du repas du lundi de la kirb en novembre.

Nous sommes à votre écoute pour vos propositions d'activités, lors de notre assemblée générale en octobre ou à tout autre moment de l'année afin de nous renouveler et faire plaisir au plus grand nombre. N'hésitez pas à nous contacter !

Les prochaines animations prévues pour ce début d'année sont :

- Théâtre à Adamswiller
le Dimanche 28 Janvier 2024
- Vide Grenier : Dimanche 14 Avril 2024

Cotisations (valable pour l'année civile et ouvrant droit à un tarif préférentiel lors des activités) :

- Formule familiale : 10€/adulte, 5€/adolescent, 3€/enfant (-12 ans)
- Formule individuelle : 12€/adulte, 7€/adolescent, 5€/enfant

Toute l'équipe des Primevères de Siewiller vous remercie pour votre soutien et votre confiance.

À bientôt !

Renseignements et réservations auprès des membres du comité :
Claudine Isch 06.30.37.72.47, ou clauIsch@orange.fr,
Emilie Jeanjean 06.22.12.31.52,
Séverine Collignon 06.51.57.08.62,
Séverine Roemer 06.71.70.44.92

Éclairage public

Le Conseil municipal est soucieux de faire des économies. De plus, il faut le reconnaître, grâce à la volonté de l'État et de l'Union européenne de réduire la consommation d'électricité au niveau national par la mise en place d'un plan d'aide aux communes appelé « le fond vert ». (Aide que la commune à sollicité), nous avons pris la décision de passer l'ensemble de notre éclairage public en éclairage leds. Ceci représente 35 lampes à remplacer sur un parc de 53 lampes au total.

Le montant des travaux est de 17173 €. L'aide du « fond vert » de 4 500 €, ainsi qu'une prime venant d'un organisme dit « pollueur-payeur » (REP), de 2115 € nous a permis de réduire la facture.

La REP, autrement dit, la responsabilité élargie du producteur, repose sur le principe « pollueur – payeur ». À savoir que celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Producteur comme distributeur sont ainsi dans l'obligation de financer, d'organiser et de mettre en place des solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage adaptés pour leurs produits.

Reste éventuellement à percevoir une aide de l'État (DETR), dont nous ignorons la somme: Nous espérons avoir au maximum la moitié de reste à charge pour la commune.



Travaux Terrain multisports

Aire de jeux pour les enfants

L'emplacement de l'aire de jeux a été dégagée. Mais vu le temps très pluvieux de cet automne, les travaux d'installation n'ont pu être réalisés comme prévu. Nous espérons tant pouvoir offrir cet espace à nos bambins au plus tard pour la période de Noël. Les retards successifs nous obligent à repousser la pose des jeux, qui je sais est très attendus par les enfants, mais également par les parents.

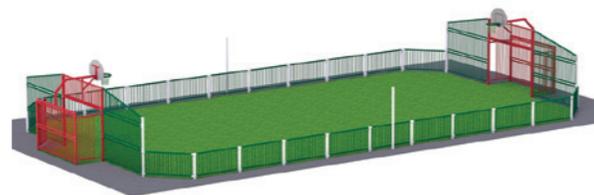
Terrain multisports

Ici, les travaux ont bien commencé comme vous l'avez constaté, mais les mêmes contraintes nous obligent ici aussi à repousser l'installation de la structure prévue initialement fin novembre. Avec la pluie incessante et ensuite le froid, la pose du macadam nécessaire avant le montage n'a pu être réalisée cet automne. Donc, l'installation de cette structure est également remise au printemps.

Acquisition maison Albert Untereiner

Il arrive que des maisons se trouvent complètement à l'abandon et constituent, avec les années, une menace pour les riverains.

C'est le cas, notamment pour la maison d'Albert Untereiner au 10 rue du stade, dont le toit est déjà partiellement effondré et d'importantes fissures apparaissent aux murs faisant présager une menace d'éboulement.



Visuel du terrain multisports

Le tout constitue un danger imminent pour tous les usagers de la rue du Stade et des Vergers surtout en cas de vent violent.

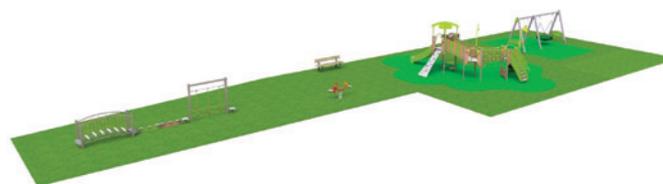
La commune a pour obligation de veiller à la sécurité des personnes sur la voie public et même si le bâtiment en question n'appartient pas à la commune, nous devons sécuriser les abords, chose difficile ici.

À l'heure actuelle, le bien est sous la tutelle du « domaine », c'est un organisme de l'état chargé entre autres, des liquidations de bien sans héritier. L'état nous dit de faire les travaux et ensuite de facturer la prise en charge des travaux, mais pour l'adresser à qui, s'il n'y a pas de repreneur? On pourrait croire que, puisque les biens sont sous la tutelle du « Domaine », ce serait à eux de financer ces travaux, et bien non, ils se déchargent directement vers la commune, puisqu'il n'y a pas d'argent dans la succession en question, ils ne prennent rien en charge. C'est pourquoi la commune est en phase d'acquisition de ce bâtiment pour un euro symbolique pour ensuite raser la maison afin d'éliminer les problèmes et le cas échéant revendre le terrain, au minima pour le prix de la démolition.

Cadeau de Noël des anciens

Cette année, nous avons souhaité offrir aux anciens autre chose que des paniers garnis.

Le choix n'est pas évident, et il est vite assez restreint, car les prix augmentent très vite.



Visuel du terrain de jeux

Nous avons opté pour un mug à double paroi avec un petit logo de la commune. Vous pourrez ainsi boire votre vin chaud, café ou tisane, plus longtemps sans vous brûler la main. Nous espérons que ce mug vous rendra service longtemps.

Remerciements

Je souhaite par ces quelques lignes remercier l'ensemble des conseillers de la commune, ainsi que les membres de la famille, leurs conjoints ou des voisins, soit avec mains, leurs tracteurs, pelleuse ou machine, mis à disposition gracieusement, qui ont œuvré pour détruire le hangar et débarrasser l'emplacement de l'aire de jeux « Le jardin d'Irène ». Ceci afin de réduire les coûts au maximum. Nous aurons encore l'occasion de faire des travaux en commun pour cet emplacement, et pourquoi pas, pour d'autres projets encore. L'union fait la force et à plusieurs, il est plus facile de faire de grandes choses.

PREMIER CULTE CONSISTORIAL,
ÉPIPHANIE: 8 JANVIER 2023



Un moment de rencontre et de convivialité bien suivi par les membres des cinq paroisses du Consistoire.

« Comme un phare dans la nuit » (JEM.391)
Sans ta lumière, Seigneur, que ferions-nous dans ce monde? Perdus au large, dans le brouillard, au gré des vents.

Refrain: Comme un phare dans la nuit, tu brilles sur tes enfants, tu nous guides vers le port, au cœur de ton amour.

JOURNÉE MONDIALE DE PRIÈRE 2023:
3 MARS 2023



Un beau culte consistorial à Ottwiller suivi d'une dégustation de spécialités d'après les recettes originaires de Taïwan préparées par l'équipe de JMP du secteur. La Fanfare d'Église Josué a accompagné les chants choisis pour l'occasion.

Confirmation du 23 Avril 2023

Une jeune fille de notre paroisse a confirmé ses vœux de baptême et participé pour la première fois au sacrement de la Sainte-Cène. Belle journée pour cette fête de la paroisse. Héléna Kugel de Bust s'est engagée avec notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.

Le thème de ce culte festif était la croix huguenote. L'église était décorée grâce à un travail manuel produit avec la jeune confirmée et l'animation musicale avait comme thème: « les Gospels ».



CONCERT ANNUEL FANFARE
D'ÉGLISE JOSUÉ 17 JUIN 2023 À BUST

Suite au Centenaire de 2022, les membres bénévoles de ce groupe musical ont décidé de reprendre la date d'été pour présenter leur travail préparé lors des accompagnements de cultes et des répétitions à Ottwiller. Un beau moment pour les paroissiens et les visiteurs! Merci aux musiciens et organiste.



CULTE CONSISTORIAL
10 septembre 2023 à Siewiller



Après un superbe culte consistorial sur le thème de la reconnaissance avec la Fanfare

d'Église Josué et l'organiste Catherine Oster, le Consistoire de Drulingen et l'équipe pastorale s'organisent à nouveau après la nouvelle de ma maladie et du congé à partir de mi-septembre 2023.

Le congé de maternité d'une collègue se termine et donc trois collègues pasteurs et une pasteure à l'Aumonerie sont de service à partir de fin octobre 2023.

GEBET:

Gott, dein Güte erhält unser Leben.
Dich loben, die deine Treue erfahren haben.
Öffne uns die Sinne, dass wir aufmerken,
wie du uns leitest, und nicht vergessen,
wo du uns bewahrt hast.
So wird unser Leben dich loben,
und unsere Dankbarkeit wird Zeichen aufrichten, wie gnädig du bist,
jetzt und zu allen Zeiten.
Amen.

CATÉCHISME

Suite à mon absence, les séances de catéchisme des enfants de la paroisse ont lieu avec les jeunes du Consistoire de La Petite Pierre pour l'année 2023/2024.

Le pasteur Frédéric Mager en compagnie de Jean-Paul Bvouoyele sont chargés d'animer des séances communes les mercredis après-midi au presbytère de Lohr.



CONCERT de NOËL



MOT D'ORDRE 2024: 1 Corinthiens 16,14



Pasteur Niess-Grillet
7 rue de la gare 67320 Bust
03.88.00.61.59.
paroisse-protestante.bust-Siewiller@laposte.net

CONSEIL DE FABRIQUE

Pour l'année 2023 le Conseil de Fabrique a profité du changement de locataire en août pour remplacer l'ancienne porte d'entrée du logement par une porte performante au niveau thermique et au niveau de la sécurité effraction.

Au mois de novembre, le plafond du sous-sol a été isolé par projection d'isolant ICYNENE afin d'améliorer la performance thermique du logement du rez de chaussé.



Isolation des sous sol du presbytère



Nouvelles portes du presbytère

PALMARÈS 2023 DES VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE

Le palmarès « des Villes et Villages où il fait bon vivre » concerne les 34 820 communes de France métropolitaine et il est construit sur 198 critères provenant pour l'essentiel de l'INSEE, avec des résultats pondérés à partir du sondage national réalisé par l'institut OpinionWay. Le palmarès « des Villes et Villages où il fait bon vivre » est le plus grand palmarès des communes en France.

Chaque commune est analysée sur 198 critères répartis dans 10 catégories: qualité de vie, sécurité, santé, transports, commerces et services, protection de l'environnement (nouvelle catégorie), éducation, solidarité, sports et loisirs et attractivité immobilière. Tous les critères proviennent de sources officielles (aucun élément déclaratif). Les données ont été mises à jour avec les dernières disponibles.

Ci-dessous, un condensé du palmarès concernant Siewiller avec les communes avoisinantes de la même catégorie.

On constate que Siewiller n'est pas mal placé et cela confirme bien ce que nous disons souvent « qu'il n'est pas si mal de vivre dans notre commune ».

	Position nationale / 34820 communes de France	Position parmi les communes de 0 - 500 habitants en France / 18346 communes de France	Position départementale / 514 communes du Bas Rhin	Position parmi les communes de 0 - 500 habitants dans le département / 162 communes du Bas Rhin
SIEWILLER	16863	3974	427	108
BUST	14567	2784	385	88
ESCHWILLER	22987	7974	492	146
EYWILLER	22880	7892	491	145
ASSWILLER	21006	6526	478	136
OTTWILLER	20129	5919	467	129
SCHOENBOURG	19377	5451	454	119
BETTWILLER	19391	5460	455	120

<https://www.villesetvillagesouilfaitbonvivre.com>

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Évolution de la population de Siewiller de 1793 à 2020

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
345	360	440	518	519	545	575	565	556
1856	1861	1866	1871	1875	1880	1885	1890	1895
530	530	537	544	529	502	447	438	445
1900	1905	1910	1921	1926	1931	1936	1946	1954
458	503	496	486	483	478	437	470	469
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010
422	456	460	473	455	391	411	411	417
2015	2020							
390	381							

Prenons comme référence, sur le tableau ci-dessus, l'année 1836. Nous avons également un extrait de cadastre de 1837, donc très significatif, ci-dessous pour faire la comparaison avec aujourd'hui.

Notre commune comptait en 1837, 101 maisons pour 545 habitants, soit une moyenne de 5,4 habitants par logement.

Lors du dernier recensement officiel de 2020, nous comptons seulement 381 habitants pour 196 logements, dont il faut déduire 26 logements vacants et 12 logements secondaires, donc, en réalité nos habitants se trouvent seulement dans 158 logements réellement habités, soit 2,4 habitants par logement. Les logements vacants ont particulièrement progressé ces dernières années. En 2009, nous en comptons 17, contre 26 logements en 2020. Ce qui représente 13,3 % de vacance pour notre commune, alors que pour le Bas-Rhin, le taux de logements vacants est de 7,9 % et au niveau national, elle est de 8,2 %. Si nous ne souhaitons pas voir notre commune devenir un village fantôme avec des maisons vides partout, il faut à tout prix que nous prenions tous conscience de l'importance de réhabiliter ou de vendre ces logements vacants. Encore faut-il les vendre à prix raisonnable.

Toutes nos familles, il y a quelques dizaines d'années en arrière comptaient souvent 3 générations sous le même toit, avec souvent

beaucoup d'enfants. Aujourd'hui, rares sont les familles à avoir plus de 2 enfants. La génération la plus âgée se retrouve malheureusement de plus en plus dans des structures adaptées, par choix ou par obligation, mais ils ne sont plus dans la commune.

Beaucoup de corps de métiers ont également disparu depuis des années (charron, puisatier, forgeron, carrier, verrier, tuilier...) ce qui entraîne inmanquablement le déplacement, voir l'exil de personnes vers d'autres communes en recherche d'ouvriers. Le fait de faire des études de plus en plus poussées, entraîne également nos jeunes vers les villes ou avec le miroitement de plein de distractions, ils oublient bien vite la tranquillité et la sécurité de nos campagnes. Espérons qu'un jour, avec la maturité, ils souhaiteront revenir vivre dans notre beau village.



Extrait du cadastre de Siewiller en 1837

Source : Wikipédia, INSEE, archive départementale 67

Révision des tarifs de location de la salle

Le conseil municipal décide de réviser les tarifs de location de la salle communale « E.C.R. » sise 3 rue des Tilleuls, comme suit :

Tarifs période estivale

	Particuliers habitant la commune	Particuliers hors commune
forfait journée	60 €	95 €
forfait week-end	95 €	135 €

Tarifs période hivernale

	Particuliers habitant la commune	Particuliers hors commune
forfait journée	85 €	140 €
forfait week-end	135 €	190 €

Réfection de la charpente église catholique

Le Maire présente aux conseillers municipaux trois offres de prix concernant le renfort et le traitement de la charpente à l'église catholique ainsi que des travaux de fourniture et pose d'ardoises et tuiles à l'église protestante. Il s'agit des entreprises AG TOITURE de Harskirchen, TOIT9 de Sarre-Union et Charpente SUTTER de Arzviller.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- approuve le devis de la société AG TOITURE de Harskirchen, le moins disant, pour un

montant total H. T. de 23.175,00 € pour les travaux de charpente à l'église catholique,

- approuve le devis de la société AG TOITURE de Harskirchen, pour un montant total H. T. de 4.700,00 € pour la fourniture et la pose d'ardoises et de tuiles à l'église protestante,
- autorise le Maire à signer les devis et toutes pièces se rapportant à ces travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2022 en €

Recettes	317 235.16
Dépenses	– 194 847.22
Excédent	= 122 387.94

Investissement 2022 en €

Recettes	172 558.56
Dépenses	– 97 829.16
Excédent	= 74 729.40

Restes à réaliser 2022: 174 300 € en dépenses et 56 125.00 € en recettes d'investissement.

Résultat de clôture à reporter au budget 2023: – 43 445.60€ en investissement.

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus; le Maire s'étant retiré de la salle lors du vote du compte administratif et la présidence pour ce point ayant été assurée par le doyen des membres présents, Pascal Hauter.

Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M.le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice – statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice – constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 122 387.94 €

Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Communal de l'exercice 2023, arrêté aux montants de :

- 339.418,34 € en recettes et en dépenses de fonctionnement
- 262.983,34 € en recettes et en dépenses d'investissement

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : TFPB: 25,60 % TFPNB: 55,87 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, par une augmentation des taux d'imposition de 2 % et de les porter à :

TH: 18,19 % TFB: 26,11 %
TFPNB: 56,98 % CFE: 13,99 %

Approbation du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace .

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

- Enjeu attractivité: pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :
 - Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralisés, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège);
 - Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires. Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable. Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :
 - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
 - Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux. Enjeu cohésion sociale: conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.
 - Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.
- Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds

financiers dédiés – Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien – est conditionné, conformément au règlement des dits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer. Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants:
- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Extension du columbarium

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'actuel columbarium, aménagé en 2017 par Bruno Decker Sculpteur de Diemeringen, est quasiment rempli et qu'il y aurait lieu de rajouter 2 colonnes identiques à l'existant.

M. DECKER propose une variante en y aménageant un monument cinéraire sous forme de caveaux pour y déposer les urnes.

- un premier devis d'un montant total H. T. de 8.926,00 € comprenant la fourniture et la pose de 2 colonnes de 3 cases en granit rose, ainsi qu'un aménagement au sol et 6 vases en bronze.
- un second devis d'un montant total H. T. de 20.000,00 € comprenant la fourniture, la pose, les fondations de 10 caveaux

pour urnes. Dalle en granit caveau en inox, ainsi que l'aménagement d'une allée et de l'espace cinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré: – approuve le projet présenté,

- décide de retenir la 1ère offre comprenant la fourniture et la pose de 2 colonnes de 3 cases en granit rose, ainsi qu'un aménagement au sol et 6 vases en bronze pour un montant total H. T. de 8.926,00 €,
- sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2024,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement du BP 2023,
- autorise le Maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à cette acquisition

Aire de jeux

Le Maire présente aux conseillers municipaux trois devis relatifs à l'aménagement d'une aire de jeux extérieur qui sera installé au centre du village.

- de la Société SATD de Russ, fabricant d'équipements de sports et de loisirs, comprenant la fourniture et la pose d'une aire de jeux proposant les équipements suivants:
- une structure 3 tours avec 2 toboggans, 1 mur d'escalade;
- une balançoire à chaîne + balançoire nid d'oiseau;
- 1 jeu sur ressort 2 places;
- un parcours d'équilibre;
- un panneau d'information A4 + poteau en acier;
- la pose de l'ensemble des équipements sur sol souple, pour un montant total H. T. de 48 652,80 € sur du mulch, pour un montant total H. T. de 53.743,00 €
- de la Société HUSSON International de Lapoutroie, fabricant d'équipements de sports et de loisirs, comprenant la fourniture et la pose d'une aire de jeux proposant les équipements suivants:
- une structure 3 tours avec 2 toboggans, 1 mur d'escalade;
- une balançoire mono-feuille sur ressort à 2 places;
- un jeu sur ressort 1 place;
- un portique « nid d'oiseau »;
- une table de ping-pong;

- un panneau d'information A4 + poteau acier;
- un banc et une corbeille;
- la pose de l'ensemble des équipements sur sol souple, pour un montant total H. T. de 53.960,85 € sur du mulch, pour un montant total H. T. de 43.576,45 €
- de la Société CASAL SPORT de Molsheim, comprenant la fourniture et la pose d'une aire de jeux, proposant les équipements suivants:
- une structure contemporaine ludique pour 6 ans et +;
- réalisation d'un bac à gravier ou copeaux;
- un jeu sur ressort;
- un tracteur sur ressorts à 2 places;
- la pose de l'ensemble des équipements pour un montant total H. T. de 72.537,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré:

- approuve le projet d'aménagement d'une aire de jeux,
- décide de retenir l'offre de la société SATD de Russ avec un sol amortissant souple, pour un montant total H. T. de 48.652,80 €,
- sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2024,
- sollicite la subvention de la Région dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie des services de proximité,
- sollicite une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement du BP 2023,
- autorise le Maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Terrain Multisports

Le Maire présente aux conseillers municipaux deux devis relatifs à l'aménagement d'un terrain multisports qui serait installé sur le terrain de foot.

- de la Société SATD de Russ, fabricant d'équipements de sports et de loisirs, comprenant la fourniture et la pose d'un terrain multisports de 25 m x 14 m, pour un montant total H. T. de 34.621,00 € proposant les équipements suivants:
- 2 buts multisports foot-hand-basket;
- 2 poteaux multifonctions + 1 filet de volley;

- fourniture et pose d'un gazon synthétique.
- de la Société HUSSON International de Lapoutroie, fabricant d'équipements de sports et de loisirs, comprenant la fourniture et la pose d'un terrain multisports de 25 m x 12 m, pour un montant total H. T. de 45.353,00 €, proposant les équipements suivants:

- 2 buts multisports foot-hand-basket;
- 2 poteaux + 1 filet de volley;
- 4 mini buts;
- 4 entrées au niveau des buts dont 1 équipée d'un portillon PMR;
- fourniture et pose d'un gazon synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré:

- approuve le projet d'aménagement d'un terrain multisports,
- décide de retenir l'offre la moins disante présentée par de la société SATD de Russ, pour un montant total H. T. de 34.621,00 €,
- sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2024,
- sollicite la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace,
- sollicite toutes les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- décide d'imputer cette dépense en section d'investissement du BP 2023,
- autorise le Maire à consulter les instances administratives compétentes délivrant les autorisations pour l'aménagement d'un terrain multisports (SIS, DDT...),
- autorise le Maire à passer commande et à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Rénovation LED de l'éclairage public

Le Maire présente aux conseillers municipaux un devis de l'entreprise Terrassement Beck de Romelfing pour la rénovation de l'éclairage public de l'ensemble des rues du village, dans le cadre du programme d'économie d'énergie.

Pour bénéficier de subventions, la commune s'engage à effectuer des travaux de rénovation par le remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED.

L'offre de prix comporte la fourniture et pose de 35 luminaires LED Philips type Lumistreet Pro Gen2 BGP 392 Led

74-45/727DM 50D9 48/605, 48 W, 2 700° K, le tout pour un montant total H.T. de 14.346,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de remplacement des luminaires LED,
- approuve le devis présenté par l'entreprise Terrassement Beck pour un montant H. T. de 14.346,00 €,
- sollicite la dotation de soutien de l'État, au titre de la D.E.T.R, exercice 2024,
- sollicite l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », destiné à financer des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens d'éclairage public,
- sollicite toutes les aides dont pourraient bénéficier ces travaux,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise le Maire à signer le devis, les conventions ou accord de partenariat avec les différents partenaires de financement et toute pièce se rapportant à ces travaux.

Acquisition terrain Untereiner Albert

Le Maire informe les conseillers municipaux que les propriétés appartenant au défunt M. Albert Untereiner, décédé le 15 février 2017, ont été confiés au service du Domaine suite à la succession vacante par ordonnance du Tribunal Judiciaire de Saverne du 19 septembre 2019.

En février 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle a adressé à la mairie une information sur l'état de ruine de l'immeuble sis 10 rue du Stade, section 2 parcelle 169.

La maison d'habitation appartient donc toujours au défunt M. Albert Untereiner.

La DDFIP a envisagé de procéder à la vente des biens dépendant de la succession du défunt M. Untereiner Albert.

Un appel d'offres a été adressé en mairie le 13 février 2023 par la DDFIP de Meurthe et Moselle puis affichée le même jour sur le panneau d'affichage extérieur. Date limite de dépôt des offres le 31 mars 2023.

Dans le cas où aucune offre n'a été déposée à la DDFIP dans le délai prescrit pour l'acquisition de l'immeuble sis 10 rue du Stade, cadastré section 2 parcelle 169, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, propose d'acquérir ce bien à l'euro symbolique.

Le conseil municipal autorise le Maire à adresser un courrier à la DDFIP pour une offre d'achat à l'euro symbolique. Ce bien à l'état de ruine sera destiné à être démoli.

Adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de reconduire le groupement de commande pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle. Il peut être mis en œuvre pour tous types de marchés (récurrents ou ponctuels), à l'exception des marchés de travaux.

Le présent groupement de commande a pour objet la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n° 1: Assurance responsabilité civile,
- Lot n° 2: Assurance protection fonctionnelle,
- Lot n° 3: Assurance protection juridique,
- Lot n° 4: Assurance flotte automobile,
- Lot n° 5: Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n° 6: Assurance risques statutaires du personnel.

À ce jour trente-six collectivités (la Communauté de Communes, cinq syndicats et associations foncières, ainsi que vingt-neuf communes) ont fait part de leur accord de principe pour intégrer ce groupement de commande, sachant que leur adhésion devient effective après décision de leur l'assemblée délibérante. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Il est précisé que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment. Le retrait est constaté par une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante puis notifiée au coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les caractéristiques des prestations à acquérir. La convention doit également désigner, parmi

les membres du groupement, un pouvoir adjudicateur qui jouera le rôle de coordonnateur du groupement et sera chargé d'organiser les procédures de passation et de sélection du cocontractant.

À ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue remplisse les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offres de l'EPCI, en tant que coordonnateur, sera désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement. La présidence de cette commission est assurée par le représentant du coordonnateur. Cette commission fonctionnera et interviendra dans les conditions fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celles du Code de la commande publique.

En outre, il est proposé que le Cabinet Risk Partenaires soit désigné comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement de commande. Son rôle est d'assister le coordonnateur du groupement, ainsi que ses membres, dans la définition des besoins ainsi que l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et la passation d'un marché public de prestations d'assurance dans le respect des règles de la Commande Publique

Les frais liés à la procédure ainsi que les frais de publicité nécessaires à la passation des marchés sont pris en charge par la Communauté de Communes. Les collectivités adhérentes au groupement : communauté de communes, syndicat intercommunal, communes, autres structures (AF/SIVU), s'acquitteront d'une contribution forfaitaire individuelle, calculée selon leur strate de population, directement auprès du Cabinet Risk Partenaires, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du groupement. Le montant de cette contribution forfaitaire est précisé, pour chaque membre, dans la convention d'assistance passée avec le Cabinet Risk Partenaires et figurant en annexe de la convention constitutive. Cette contribution forfaitaire, sera payable en deux fois :

- 50 % au démarrage de la mission : à l'envoi du questionnaire à compléter par les membres du groupement,
- 50 % à la remise du rapport d'analyse des offres après consultation des assureurs.

Le Conseil Municipal ; vu les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ; Après en avoir délibéré ;

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande (annexée à la présente délibération) initié par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- Confirme l'adhésion de la commune de Siewiller à ce groupement de commande ;
- Désigne la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en tant que coordonnateur de ce groupement de commande ;
- Approuve les modalités financières de ce groupement de commande, décrites ci-dessus ;
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Chasse : constitution Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement, vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse. Désigne :
 - M.le Maire Guy Fenrich, président de la 4C,
 - Mrs Daniel Isch et Fabien Deiber, adjoints au Maire, en qualité de représentant de la commune.
2. Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Chasse: mode de consultation des propriétaires fonciers

M le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes, Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré:

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

SÉANCE DU 23 JUIN 2023

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée:

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Demande de subvention collègue Sarre-Union voyage scolaire

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention du collège Pierre Claude de Sarre-Union pour un voyage scolaire à Contamines-Montjoie du 26 au 31 mars 2023 concernant l'élève Kélya Walter, domiciliée 21 rue des Églises à Siewiller.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 20 € à Kélya Walter ayant participé à ce voyage.

Cette dépense sera prélevée sous l'article n° 657381 « Subventions de fonctionnement autres organismes publics » sous la rubrique « Divers ». Le Maire est autorisé à établir le mandat.

Acquisition maison d'habitation 10 rue du Stade

Suite à la délibération du 31 mars dernier, point n° 14, le Maire informe les conseillers municipaux que la Direction Départementale des Finances Publiques de Nancy, Pôle Gestion des Patrimoines Privés, M. Robinault, Inspecteur des Finances Publiques, a accepté notre offre d'acquisition de la maison d'habitation sise 10 rue du Stade à Siewiller, à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir le bien immobilier sis à Siewiller (67320), 10 rue du Stade, cadastré:

Section N°2, parcelle N°169, Surface (ares) 3,12 appartenant au défunt Monsieur

Albert Untereiner, décédé le 15 février 2017 à DIEMERINGEN, succession déclarée vacante par ordonnance du Tribunal Judiciaire de SAVERNE en date du 19 septembre 2019.

- FIXE le prix d'acquisition du bien désigné ci-dessus à l'euro symbolique.
- CHARGE le Maire de procéder au diagnostic amiante.
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente.
- DIT QUE les frais d'acte sont pris en charge par la Commune.

Cette acquisition sera faite par devant le Notaire Maître BOESHERTZ de Drulingen.

Don des petits butts au périscolaire Les Oisillons de Drulingen

Le Maire propose aux conseillers municipaux de donner les petits butts du terrain de foot au périscolaire « Les Oisillons » de Drulingen, après l'installation du terrain multisports.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le don des petits butts au périscolaire Les Oisillons.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider

de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres. S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot :
 - décide de fixer à 532 ha 52 a 70 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
 - décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 532 ha 52 a 70 ca.

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

- Le mode de location du lot :
 - décide de mettre le lot en location de la façon suivante :
 - Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :
 - par convention de gré à gré => Lot N°1

Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de contrat joint.

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot n° 1

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération):

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer: convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité;
- En l'absence de droit de priorité: appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Si le droit de priorité pour le lot n° 1 se trouve à s'exercer ET si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication. Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la ou les conventions de gré à gré, lorsque les conditions

nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Agrément et/ou rejet des candidatures pour tous les modes de location (convention de gré à gré):
 - Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide: d'agréer la candidature: de M.Berni BARTH
- Approbation de la convention de gré à gré pour le lot n° 1:

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes:

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2.500,00 €.
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Aire de jeux

Le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à la démolition du petit bâtiment implanté à l'avant du terrain sur lequel sera installé l'aire de jeux.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est en attente de devis pour des travaux d'aménagement paysager qui seraient également à réaliser comme la mise en place d'un grillage, d'un portillon, pose de pavés, réalisation d'un gazon...

Terrain multisports

En complément de la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2023, point n° 12, le Maire présente aux conseillers municipaux un devis de l'entreprise KARCHER de Drulingen pour la réalisation d'une plateforme qui est encore à entreprendre avant l'installation du terrain multisports.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré:

- approuve le devis de l'entreprise KARCHER pour un montant total H. T. de 17.398,20 €,
- sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires

Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2024,

- sollicite la subvention de la Région dans le cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie des services de proximité,
- sollicite toutes les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié,
- autorise le Maire passer commande et à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Aménagement place du village: mission partielle de maîtrise d'œuvre

Le Maire présente aux conseillers municipaux une proposition technique et financière de maîtrise d'œuvre partielle, établie par le bureau d'études BEREST Lorraine de Phalsbourg, concernant un projet d'aménagement de la place du village, de la rue des Merles ainsi que la petite ruelle rue des Églises.

Ce projet comprend l'aménagement de la voirie, la gestion des eaux pluviales, les aménagements paysagers, les réseaux d'éclairage public et d'assainissement pluvial, la démolition et le remblaiement de la réserve incendie et la signalisation horizontale et verticale. Le coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération se chiffre à 170.000,00 € H. T. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce projet et délibéré, à l'unanimité:

- approuve le projet dans sa globalité,
 - approuve la proposition technique et financière présentée par le bureau d'études BEREST Lorraine pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre (avant-projet) dont le forfait de rémunération s'élève à 4.500,00 € H. T., prix ferme actualisable. En cas de modification de la mission un avenant à la proposition technique et financière sera conclu, qui permettra d'ajuster en conséquence la rémunération initiale en adoptant le forfait de rémunération.
 - autorise le Maire à poursuivre les études et à lancer la procédure de consultation des entreprises,
 - autorise le Maire à signer le marché, les avenants, les déclarations de soustraction à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Démolition maison d'habitation 10 rue du Stade

Suite à l'acquisition à l'euro symbolique de la maison d'habitation sise 10 rue du Stade à Siewiller, dont le bien est destiné à être démolit (délibérations n° 14 du 31/03/2023 et n°05 du 23/06/2023), le Maire présente aux conseillers municipaux trois devis de démolition dudit bâtiment, section 2 parcelle 169, d'une contenance de 3,12 ares.

Les travaux comprennent:

- la signalisation et la sécurisation du chantier;
- la démolition et la mise en sécurité du pignon voisin, le tri des matériaux;
- le chargement et l'évacuation des gravats;
- le déplacement.

Trois entreprises ont répondu à la consultation:

- Offre ATP de Harskirchen pour un montant total H. T. de 11.935,00 €;
- Offre TP C&S de Pfalzweyer pour un montant total H. T. de 9.150,00 €;
- Offre Démolition BECK de Romelfing pour un montant total H. T. de 19.500,00 €;

Après en avoir discuté et délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la démolition du bien immobilier sis 10 rue du Stade, section 2 parcelle 169;
- approuve le devis de l'entreprise TP C&S de Pfalzweyer pour un montant total H. T. de 9.150,00 €;
- charge le Maire d'informer la Direction Générale des Finances Publiques du bien démolit;
- autorise le Maire à signer le devis et tout document relatif à ces travaux.

ONF programme d'actions pour l'année 2023

Le Conseil Municipal approuve le programme d'actions pour l'année 2023 présenté par l'Office Nationale des Forêts comprenant des travaux sylvicoles pour un montant estimé H. T. de 5.870,00 € ainsi que des travaux d'entretien des accotements et talus pour un montant estimé H. T. de 310,00 €.

Renouvellement 2023 des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé

en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral.

La composition de la commission varie selon les communes :

- dans les communes de moins de 1 000 habitants : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département et un délégué du tribunal judiciaire compétent pour la commune désigné par son président.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de nommer les personnes suivantes pour siéger à la commission :

Membres Conseiller municipal :

Titulaire – M. Pascal Hauter

Suppléante – Mme Brigitte Monguillon

Délégué de l'administration

Titulaire – Mme Isch Claudine

Suppléant – M. Marc Klein

Délégué du tribunal judiciaire

Titulaire – Mme Astride Reutenauer

Suppléante – Mme Hoffmann Laura

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Renouvellement des contrats d'assurance de la commune au 1er janvier 2024

Conformément à la délibération du 31 mars 2023, la commune a adhéré au groupement de commande de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour les marchés d'assurance avec une date d'effet des contrats au 1^{er} janvier 2024.

Les résultats de la consultation ont été présentés à la CCAB par le cabinet RISK PARTENAIRE, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et expert dans le domaine de l'assurance des collectivités.

Une seule offre a été reçue pour l'ensemble des 6 lots. Il s'agit de l'assureur GROUPAMA Grand Est. Le lot 6 « Risques statutaires » a reçu 4 offres.

L'analyse des offres GROUPAMA se présente comme suit :

Lots de la consultation

Lot 1: Responsabilité civile :

Cotisations 2023 TTC = 479,35 €

Cotisations 2024 TTC = 4 801,29 €

Lot 2: Protection fonctionnelle

Cotisations 2023 TTC = 55,05 €

Cotisations 2024 TTC = 152,02 €

Lot 3: Protection juridique

Cotisations 2023 TTC = 329,39 €

Cotisations 2024 TTC = 593,45 €

Lot 4: Flotte automobile + auto mission

Cotisations 2023 TTC = 1 091,41 €

Cotisations 2024 TTC = 1 931,96 €

Lot 5: Dommages aux biens

Cotisations 2023 TTC = 1 560,39 €

Cotisations 2024 TTC = 3 958,80 €

Lot 6: Risques statutaires IRCANTEC

Cotisations 2023 TTC = 153,01 € (1,09 %)

Cotisations 2024 TTC = 192,32 € (1,37 %)

Lot 6: Risques statutaires CNRACL

Cotisations 2023 TTC = 3 133,88 € (5,25 %)

Cotisations 2024 TTC = 3 265,21 € (5,47 %)

Total des cotisations

Cotisations 2023 TTC = 6 802,48 €

Cotisations 2024 TTC = 14 895,05 €

Au vu de l'augmentation conséquente entre les cotisations actuelles et les cotisations retenues après marché qui s'élève à + 119%, le Maire soumet ci-dessous l'offre de SMACL Assurances :

Aléassur Responsabilités (sans franchise)

Cotisations 2024 TTC = 515,68 €

Protection fonctionnelle (sans franchise)

Cotisations 2024 TTC = 47,48 €

Juripacte Protection juridique (sans franchise)

Cotisations 2024 TTC = 377,64 €

Aléassur Véhicules à moteur (sans franchise)

Cotisations 2024 TTC = 779,29 €

Aléassur Dommages aux biens (sans franchise)

Cotisations 2024 TTC = 3 036,82 €

Aléassur Auto collaborateurs (sans franchise)

Cotisations 2024 TTC = 316,60 €

Total des cotisations

Cotisations 2024 TTC = 5 073,51 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition des assurances SMACL basés à NIORT, qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour l'ensemble des lots de la consultation ci-dessus,
- décide de retenir la proposition des assurances GROUPAMA, uniquement pour le lot 6 « risques statutaires » IRCANTEC et CNRACL ci-dessus,
- autorise le Maire à signer les contrats d'assurance à intervenir avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Location de terrains communaux

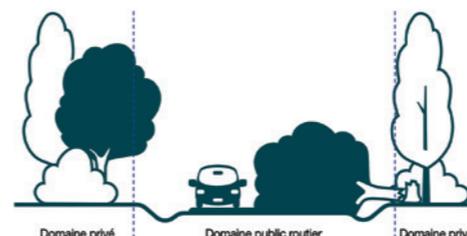
Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

Aux abords des routes départementales
Les arbres de votre propriété relèvent de votre responsabilité.

La fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers constituent des priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Cette responsabilité est cependant partagée avec les propriétaires des parcelles forestières à proximité des routes départementales.

En tant que riverain d'une route départementale, vous devez :

- Respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres ou les haies (plantations et branches).
- Entretien des arbres, arbustes et haies de votre propriété plantés au-delà de cette limite.



Évitez tout danger, notamment la chute de branches sur les routes, en prenant les mesures nécessaires :

- Surveiller l'état des arbres et procéder à des contrôles par des experts de manière préventive.
- Élaguer pour anticiper la chute de branches mortes ou la rupture d'arbres présentant des symptômes de fragilité ou de dépérissement.
- Intervenir avec un lamier ou par coupe sélective du 1^{er} août au 14 mars en dehors de la période de nidification de la faune locale (hormis la sécurisation d'un site).

Chutes d'arbres: conséquences et sanctions encourues

- Pour vous, riverain d'une route départementale. Les riverains qui ne respectent pas ces obligations sont passibles de poursuites pénales, d'amendes et/ou de peines

d'emprisonnement. La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés vous incombe.

À ce titre, en cas de danger avéré, la Collectivité européenne d'Alsace peut procéder à l'exécution des travaux d'élagage voire d'abattage des plantations sur une parcelle privée afin de garantir la sûreté et la commodité de passage. Les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires des arbres.

Pour les usagers, les chutes d'arbres peuvent entraîner :

- des accidents,
- des routes fermées et des retards,
- la mobilisation de moyens humains et matériels importants pour dégager les chaussées.

La Collectivité européenne d'Alsace vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension.

Les Contacts

Avant toute intervention en bordure de route départementale

Prenez l'attache du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) le plus proche de la Collectivité européenne d'Alsace pour définir les mesures de protection et de signalisation à mettre en place.

Rendez-vous sur alsace.eu, rubrique « Mobilité et transport » (liste complète des CEI disponible sur le site).

Un doute, une urgence, un danger à signaler ?

Vous souhaitez obtenir des renseignements ou signaler des branches tombées sur la route ou la signalisation.

Source : CeA
Contactez-nous : 0369493929
ou *routescsa@alsace.eu



Les élections européennes, c'est quoi ?

Aux élections européennes, les personnes qui vivent dans l'Union européenne élisent des députés pour les représenter au Parlement européen.

L'Union européenne est aussi appelée l'UE. Les élections ont lieu dans les 27 pays de l'UE.

Les élections européennes ont lieu tous les combien de temps ?

Les élections ont lieu tous les 5 ans. Les dernières élections ont eu lieu en mai 2019.

Quand auront lieu les prochaines élections ?

Les prochaines élections auront lieu du 6 au 9 juin 2024. Les pays de l'UE organisent les élections à des jours différents.

Par exemple, les Pays-Bas organisent les élections le jeudi, et la France organise les élections le dimanche.

Pourquoi est-il important de voter ?

Quand vous votez, vous choisissez les députés au Parlement européen. Ces députés prennent des décisions qui influencent votre quotidien.

Par exemple, ces décisions ont une influence sur l'emploi, sur les soins de santé et sur l'environnement. Votre vote est important. Si vous votez, vous avez votre mot à dire.

Quelles sont les règles pour les élections ?

Si vous voulez voter, vous devrez peut-être vous inscrire. Vous ne pouvez voter qu'une seule fois à chaque élection.

Vous pouvez voter si vous êtes un citoyen de l'Union européenne. Vous êtes un citoyen de l'Union européenne si vous avez la nationalité d'un pays qui fait partie de l'Union européenne. Vous pouvez voter aux élections dans le pays de l'Union européenne dont vous avez la nationalité.

Si vous vivez dans un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez voter dans ce pays. Vous ne pouvez être candidat que dans un seul pays de l'Union européenne.

Ce pays peut être le pays de l'Union européenne dont vous avez la nationalité. Si vous vivez dans un autre pays de l'Union européenne, vous pouvez être candidat dans ce pays.

Où puis-je trouver des informations sur la façon de voter ?

Le site internet du Parlement européen comportera des informations sur la façon de voter. Ces informations seront bientôt disponibles.

Où puis-je trouver les résultats des élections ?

Vous pourrez trouver les résultats des élections sur le site internet du Parlement européen.

Que font les députés au Parlement européen ?

Les députés au Parlement européen sont aussi appelés députés européens. Les députés européens représentent les 450 millions de personnes qui vivent dans l'Union européenne.

Les députés européens examinent les projets de nouvelles lois européennes.

Les députés européens modifient les lois pour les améliorer. Les députés européens et le Conseil de l'Union européenne décident du budget de l'Union européenne.

Les députés européens vérifient que l'Union européenne fonctionne correctement.

Les députés européens votent les accords commerciaux avec les pays qui ne sont pas dans l'Union européenne.

Les députés européens élisent la présidente ou le président de la Commission européenne.

Combien de députés européens seront élus ?

En 2024, 720 députés européens seront élus.

Le nombre de députés européens est fixé avant chaque élection.

Au total, il ne peut pas y avoir plus de 750 députés européens en plus du Président du Parlement européen.

Il y a actuellement 705 députés européens. Chaque pays de l'Union européenne peut avoir au minimum 6 députés européens et au maximum 96.

Que se passe-t-il après les élections ?

Les députés européens travaillent pour former des groupes politiques. Les groupes politiques sont composés de députés européens de différents pays et de différents partis politiques. Les groupes politiques ont des objectifs communs.

Les députés européens élisent un président pour le Parlement européen.

Les députés européens élisent aussi le président de la Commission européenne.

Source : <https://elections.europa.eu/fr/easy-to-read/>

À QUI REVIENT L'ENTRETIEN DU TROTTOIR DEVANT CHEZ SOI ?

Entretien d'un trottoir devant chez soi est-il une obligation ? Qui est responsable ; le propriétaire ou le locataire ? Quels sont les risques si je n'entretiens pas le trottoir devant chez moi ? Que faut-il faire précisément pour entretenir mon trottoir ? Toutes ces questions sont très pertinentes et l'on ne sait jamais trop comment y répondre. S'il existe des règles préétablies et un texte qui légifère sur toutes ces questions, la loi française n'est pas le seul point de repère. Dans bien des cas, il faudra également se reporter aux arrêtés municipaux qui peuvent ajouter leurs propres règles dans leur commune. On vous en dit plus.



Que disent les textes de loi ?

C'est le code général des collectivités territoriales en ses articles L2212-2 et L2212-28 qui précise les règles en matière de trottoir :

- le 1^{er} article précise que la police municipale doit s'assurer que le nettoyage, l'éclairage, ou l'enlèvement des encombrants soient bien effectués. Elle veille aussi à empêcher les dépôts, déversements et déjections sur les trottoirs ;
- le 2^e article explique que le maire a le droit de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité et de publier à nouveau des lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation. Cela inclut le bon entretien des trottoirs.

Trottoir situé devant une maison individuelle

Devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire,

de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'entretien peut tout à fait être délégué à une entreprise spécialisée si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches vous-même.

Trottoir situé devant un immeuble (copropriété verticale)

Dans une copropriété verticale (immeuble) c'est au syndic de copropriété de s'acquitter de cette mission. Le plus souvent c'est l'entreprise de nettoyage qui entretient la résidence qui s'occupe aussi du nettoyage de la portion de trottoir concernée.

Trottoir situé devant une copropriété horizontale

Dans une copropriété horizontale ou copropriété de sol, chacun des copropriétaires doit s'occuper de sa portion de trottoir. Ou le ou les locataires si le bien est loué.

Quelles sont les tâches à accomplir

Ce qui est compris dans l'entretien d'un trottoir peut varier selon les communes. Certaines municipalités peuvent avoir un regard plus strict ou demander plus de tâches pour des questions de sécurité sur la voie publique.

Chaque commune énonce ses règles par arrêté municipal. Les tâches pour entretenir un trottoir les plus fréquemment demandées sont par exemple :

- désherber les interstices des trottoirs et ôter, de façon générale, les petites pousses qui apparaissent en bas des façades ou au pied d'un muret ou d'un portail d'accès ;
- nettoyer les résidus de boue ou de salissures après le passage d'un épisode de pluies ;
- ôter régulièrement les feuilles et toutes les salissures (les salissures et feuilles mortes mouillées peuvent représenter des risques de chutes pour les piétons) ;
- en hiver, éliminer tous les risques pour

la sécurité : neige, verglas... Au besoin, prévenir les dangers par des actions de prévention (saler ou sabler par temps de neige et de verglas) ;

- en cas de choc ayant endommagé le trottoir, il ne faut pas le laisser en l'état car il risque de représenter un écueil pour les piétons. Dans la plupart des localités, c'est la commune qui doit s'occuper de la réparation, mais il vous appartient de vous renseigner auprès de votre mairie et, si ce n'est pas à vous de faire ce type d'entretien, vous aurez signalé ce problème qui pourra être résolu par les services techniques de la mairie.



En cas d'accident : qui est responsable ?

Si l'entretien d'un trottoir est une question d'hygiène et d'esthétisme, il ne faut pas oublier que c'est aussi une question de sécurité. Un trottoir qui n'est pas entretenu correctement peut entraîner la chute de personnes (verglas, feuilles mortes glissantes après la pluie). Dans ce cas, la responsabilité du propriétaire qui n'a pas fait l'entretien qui lui revient (ou de son locataire ou occupant à titre gratuit) sera sans doute engagée.

Quels sont les risques d'un trottoir qui n'est pas entretenu ?

Si la portion de trottoir dont vous êtes responsable n'a pas été traitée contre le verglas ou la neige (salage, sablage) et qu'un piéton glisse et se casse la jambe, il pourra se retourner contre vous ; c'est la même chose si un enfant chute sur votre trottoir parce que vous n'avez pas enlevé les feuilles mouillées par la pluie ; dans le cas d'un trottoir face à une copropriété verticale ou immeuble, c'est vers le syndic que la personne accidentée pourra demander réparation ; si un cycliste ou un motocycliste fait une chute à cause d'un trou dans la chaussée, cette fois c'est vers la commune qu'il se tournera, laquelle est responsable des dommages constatés sur la voie publique. Il en va notamment de même s'il

s'agit d'un trottoir cassé que vous aviez signalé à votre mairie pour réparation.

La délicate question des déjections canines

Normalement, chaque propriétaire d'un chien doit s'acquitter lui-même du ramassage des déjections de son animal et la plupart des municipalités deviennent de plus en plus strictes sur ce point. En effet, hormis le caniveau, les autres endroits de la voirie, en particulier les trottoirs, doivent être nettoyés des déjections pour éviter tout accident.

Source des images et texte : <https://pause-maison.ouest-france.fr/qui-entretien-trottoir-devant-chez-soi/#>



La Maison de l'Habitat en Alsace Bossue issue du partenariat de la Collectivité Européenne d'Alsace avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la ville de Sarre-Union permet à chaque habitant du territoire d'avoir des renseignements gratuitement sur :

- Les aides financières, juridiques ou patrimoniales liées à l'habitat
- L'adaptabilité du logement
- La rénovation énergétique
- La gestion de logements sociaux
- Les conseils aux propriétaires, locataires, et investisseurs

Pour en savoir plus sur les dispositifs et les accompagnements qui existent pour vous, contactez : en appelant au 09 79 26 10 55, par e-mail à l'adresse : maison-habitat.alsacebossue@alsace.eu, ou en passant au 17, Grand rue à Sarre-Union

Aux horaires d'ouverture
 Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h,
 Jeudi après-midi de 14h à 18h,
 Samedi de 8h à 12h

Retrouvez également les différentes actus d'animation (réunion publique, expositions, ateliers...) de la Maison de l'Habitat sur la page Facebook de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue : <https://www.facebook.com/CommunautedeCommunesdelAlsaceBossue>

Cet accompagnement GRATUIT est rendu

possible grâce aux différents partenaires de la Maison de l'Habitat



Pour définir son projet de travaux (rénovation, aménagement, extension, démolition...) en amont (bâti ancien d'avant 1948) et vérifier son éligibilité aux aides valorisation



Pour définir son projet de travaux (rénovation, aménagement, extension, démolition...) en amont (bâti d'après 1948)



Pour être accompagné pendant son projet techniquement et financièrement (revenus modestes et investisseurs)



Pour être accompagné pendant son projet techniquement et financièrement



Pour être accompagné pour des travaux d'adaptation de son logement



Pour obtenir des conseils juridiques, administratif et fiscaux (propriétaires ou investisseurs)



Pour vous aider dans vos démarches en ligne, un conseiller numérique est présent deux fois par semaine à la Maison de l'Habitat



Pour la gestion au sein de logements sociaux (dialogue propriétaires, locataires, demande de logement...)



Pour obtenir des conseils sur les autorisations d'urbanisme les élections européennes. nauté des Communes propose

désormais les services d'un Conseiller Numérique pour les personnes qui ont besoin d'aide pour réaliser leur démarche en ligne, apprendre à utiliser internet ou leur ordinateur tablette et téléphone.

Qu'est-ce qu'un conseiller numérique France Services ?

Un conseiller numérique France Services est un professionnel formé pour accompagner les habitants du territoire dans leur volonté de devenir autonomes dans leurs usages du numérique au quotidien.

Par des suivis individuels et des ateliers collectifs, il veille à ce que chaque personne progresse, en fonction de ses besoins, dans le maniement des outils et usages numériques.

Pourquoi aller voir un conseiller numérique France Services ?

Je peux solliciter un conseiller numérique France Services pour plusieurs raisons :

- Si je suis en difficulté pour réaliser une démarche administrative et que je souhaite apprendre à la réaliser seul(e).
- Si je souhaite enrichir mes compétences numériques pour faciliter mon quotidien.
- Si je souhaite mieux connaître les enjeux liés à mes usages numériques.

Sur rendez-vous :
 07 87 66 55 79 ou
 Communauté de Communes
 d'Alsace Bossue
 14 rue, Vincent d'Indy
 67260 Sarre Union
 03 88 01 21 05



Ticket de caisse remis à la demande du client : ce qu'il faut savoir sur cette obligation

À partir du 1er août, les tickets de caisse et de carte bancaire ne seront plus imprimés systématiquement, mais remis à la demande du client. Objectifs, cadre légal, impact pour les professionnels et les particuliers... tout ce qu'il faut savoir sur cette nouvelle réglementation.

Le ticket de caisse et de carte bancaire fait partie intégrante du quotidien des Français. Remis à l'issue d'un achat, il sert de preuve et doit comporter certaines informations, comme les coordonnées du professionnel, la désignation des produits achetés ou encore, la date et l'heure.

Dès le 1er août, ce reçu ne sera plus imprimé automatiquement par les professionnels, mais seulement lorsque le client en fera la demande, quel que soient le montant et la nature de la transaction.

Il s'agit donc de la fin du caractère systématique de la distribution du ticket, et non de la suppression du ticket à proprement parler.

Pourquoi limiter l'impression du ticket de caisse ?

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 et le code de l'environnement encadrent cette nouvelle obligation, qui entrera en application à compter du 1^{er} août prochain.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche plus respectueuse de l'environnement. L'objectif est ainsi de diminuer l'impact écologique des opérations de paiement, en luttant contre la production de déchets. Ce sont, chaque année, 12,5 milliards de tickets de caisse qui sont imprimés en France.

Le but est aussi de limiter l'exposition de la population aux substances dangereuses pour la santé présentes sur la majorité des tickets imprimés.

Quels sont les tickets concernés ?

Sont concernés par la fin de l'impression et la distribution automatique à chaque passage en caisse :

- les tickets dans les surfaces de vente et dans les établissements recevant du public,
- les tickets de carte bancaire,
- les tickets délivrés par des automates,
- les bons d'achat et tickets visant à la promotion ou à la réduction des prix d'articles de vente dans les surfaces de vente.

Les exceptions

Certains tickets ne sont pas soumis à cette nouvelle obligation (voir article D541-371 du code de l'environnement) :

- les tickets de caisse ou autres documents de facturation remis aux consommateurs sur lesquels sont mentionnées l'existence et la durée de la garantie légale de conformité, par exemple, lors de l'achat d'appareils électroménagers ou de téléphonie,
- le cas où la réglementation impose la remise au consommateur d'un ticket, par exemple : les produits qui doivent être pesés, les prestations de services dont le montant est supérieur à 25 € ou encore, les prestations dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration,
- les opérations de paiement par carte bancaire annulées ou n'ayant pas abouti, - certains tickets émis par des automates, comme les tickets de péage ou de parking.

Comment s'adapter à ce changement en tant que professionnel ?

Nombre de professionnels n'ont pas attendu l'entrée en vigueur de cette obligation pour s'y adapter, en adoptant la bonne pratique de demander aux clients s'ils souhaitent ou non leur ticket avant de l'éditer. La fin de l'impression automatique du ticket implique toutefois certains ajustements.

L'affichage en caisse

Le commerçant doit informer les clients par voie d'affichage, à l'endroit où s'effectue le paiement, qu'il est possible d'obtenir son ticket s'il en fait la demande.

La collecte des données personnelles

Le commerçant peut remettre son ticket au client par voie dématérialisée (sms, courrier électronique...) si ce dernier consent. Cette alternative n'est en aucun cas une obligation.

Si le professionnel propose une solution permettant la réception du ticket, cela implique probablement la collecte et le traitement de données personnelles du client. Il faut alors intégrer un dispositif permettant aux personnes de donner leur consentement explicite ou d'exercer leur droit d'opposition quant à la réutilisation de ces données.

Qu'est-ce que cette nouvelle réglementation implique pour les consommateurs ?

Dès lors que le client le demande, le professionnel ne peut pas lui refuser l'impression de son ticket, et ce, même si une forme dématérialisée lui a déjà été transmise.

Le consommateur en sera averti de manière lisible et compréhensible au moyen de l'affichage mis en place par le commerçant lors du passage en caisse.

À savoir : il revient au consommateur de réclamer son ticket. Le professionnel n'a pas l'obligation de demander formellement au client s'il souhaite ou non que son reçu soit imprimé.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/ticket-caisse-obligation-professionnels-reglementation-consommateurs>

Toute personne voyageant en train en France ou dans un autre pays de l'Union européenne (UE) dispose de droits, en cas de retards à l'arrivée, de correspondances manquées, de trains reportés ou annulés, etc. Les connaissez-vous ? On vous explique.

Nouveau règlement européen : ce qui change pour vous

Le règlement européen 2021/782 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires est entré en vigueur le 7 juin 2023. Ce règlement est applicable dans son intégralité aux trajets internationaux de transport ferroviaire de voyageurs (Thalys par exemple), aux services intérieurs de transport ferroviaire de voyageurs (ligne TGV ou inter cités). Ce règlement est applicable partiellement aux services de transports ferroviaires urbains et suburbains ainsi qu'aux services de transports régionaux (TER).

Voici quelques informations à retenir :

L'indemnisation versée en cas de retard dû à des « circonstances extraordinaires » n'est plus obligatoire.

Si le règlement européen s'applique en cas de retard ou d'annulation, l'entreprise ferroviaire doit vous rembourser dans un délai de 30 jours suivant la réception de votre demande.

Les passagers atteints d'un handicap ou à mobilité réduite ont droit à un accès non discriminatoire au transport ferroviaire. Aucun frais supplémentaire ne peut être facturé pour les réservations ou billets. Par ailleurs, ces passagers ont droit à une assistance en gare.

En cas de correspondance manquée pour cause de train retardé ou annulé, vous bénéficiez également de droits supplémentaires pour atteindre votre destination finale, notamment si l'entreprise ne vous informe pas des possibilités de réacheminement.

Dans les États membres de l'Union européenne, les droits des voyageurs sont régis par un nouveau règlement entré en vigueur

le 7 juin 2023 : il s'agit du règlement 2021/782 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

C'est ce règlement qui impose aux entreprises ferroviaires des obligations minimales, notamment en termes d'indemnisation, d'information et d'assistance auprès des voyageurs.

Informez les voyageurs

Retards de trains au départ ou à l'arrivée ? Sachez que l'entreprise ferroviaire doit vous tenir informé de la situation, ainsi que des heures de départ et d'arrivée prévues, dès que celles-ci sont disponibles.

En cas d'annulation ou de report de plus d'une heure au départ de votre train, vous devez être correctement informé de l'incident pendant l'attente, et vous avez le choix entre deux solutions :

- poursuivre votre voyage ou être réacheminé vers la destination finale avec un autre train sans frais supplémentaires, dans des conditions comparables et dans les meilleurs délais,
- annuler votre voyage : votre billet est alors intégralement remboursé (y compris le billet retour en cas de billet aller-retour). Le remboursement est dû dans le mois qui suit la demande.

Assister les voyageurs

Par ailleurs, si le retard est supérieur à 60 minutes ou en cas d'annulation de train, vous avez droit à une assistance gratuite, dans la mesure du possible. Cela concerne :

- des repas et des rafraîchissements en quantité raisonnable,
- un hébergement, ainsi que le transport entre la gare et le lieu d'hébergement, si un séjour d'une ou de plusieurs nuits devient nécessaire (cette obligation est limitée à trois nuits maximum),
- un moyen d'informer vos proches du retard, si le retard ou l'annulation empêche la

poursuite du voyage le jour même.

Si le service ferroviaire ne peut plus se poursuivre, les entreprises ferroviaires doivent mettre en place dès que possible d'autres services de transport pour les voyageurs.

À la demande du voyageur, le contrôleur du train doit certifier sur le billet que le service ferroviaire a été retardé, qu'il a fait manquer une correspondance ou qu'il a été annulé, selon le cas.

À savoir

Vous manquez votre correspondance du fait d'un train annulé ou retardé ? Vous pouvez dans certains cas utiliser d'autres moyens de transports pour parvenir à votre destination finale et être remboursé. Comme le précise le règlement : « lorsque les possibilités de réacheminement disponibles ne vous sont pas communiquées dans un délai de 100 minutes à compter de l'heure de départ prévue du service retardé ou annulé ou de la correspondance manquée, vous avez le droit de poursuivre votre voyage avec un autre prestataire de services de transport public par chemin de fer, autocar ou autobus. L'entreprise ferroviaire doit vous rembourser les coûts nécessaires, appropriés et raisonnables que vous avez supportés. »

Quelle indemnisation pour un retard de train ?

Suite à un retard du train, l'indemnisation minimale est la suivante :

- 25 % du prix du billet pour un retard de 1 heure à 2 heures à l'arrivée,
- 50 % du prix du billet pour un retard de plus de 2 heures à l'arrivée.

Au-delà de cette garantie minimale pour les voyageurs, les entreprises ferroviaires sont libres de fixer des règles plus avantageuses. C'est le cas par exemple avec la garantie 30 minutes de la SNCF.

À savoir

Une indemnisation est également prévue pour les voyageurs qui détiennent une carte de transport ou un abonnement et sont confrontés à des annulations ou à des retards récurrents pendant sa durée de validité. L'indemnisation relative au prix du billet doit être payée par l'entreprise ferroviaire dans le mois qui suit le dépôt de la demande d'indemnisation. L'indemnisation peut être payée en espèces à la demande du voyageur.

Un seuil minimal, en-dessous duquel aucune indemnisation n'est payée, peut être fixé par l'entreprise ferroviaire, sans qu'il ne dépasse 4 €.

Dans quel cas n'avez-vous pas droit à l'indemnisation ?

Vous ne recevrez aucune indemnisation dans l'un des cas suivants :

- vous avez été informé d'un retard avant d'acheter votre billet,
- le retard dû à la poursuite de votre voyage avec un autre service ou à un réacheminement est inférieur à une heure,
- vous avez opté pour un remboursement de votre billet,
- le retard est dû à des circonstances dites extraordinaires. Le règlement donne quelques exemples. Il s'agit notamment de conditions météorologiques extrêmes, de catastrophe naturelle majeure, une crise de santé publique majeure, la présence de personnes sur la voie ferrée, le vol de câbles, les urgences à bord du train, les activités de maintien de l'ordre, le sabotage ou encore le terrorisme. En revanche, comme le précise la DGCCRF « les grèves du personnel de l'entreprise ferroviaire ne constituent pas une circonstance exceptionnelle, l'indemnisation est alors due. »

Comment faire la demande d'indemnisation ?

Quel que soit le train concerné, la demande d'indemnisation peut s'effectuer directement en ligne via un formulaire, ou bien par courrier.

Pensez à joindre votre billet, ainsi que le bulletin de retard original remis en gare à l'arrivée du train.

Chaque catégorie de train ou transporteur propose des modalités spécifiques de remboursement. Pour connaître l'ensemble de ces modalités, rendez-vous sur le site de l'entreprise ferroviaire concernée.

À savoir : que faire en cas de litige ?

Comme l'indique la DGCCRF dans sa fiche pratique, dans un premier temps, une démarche amiable auprès du service clientèle compétent de votre opérateur de transport est à privilégier. D'autres démarches amiables ou judiciaires sont possibles. Vous pouvez aussi signaler un problème sur le site de SignalConso.

Association
S'Krumme SELsass



Vous avez des objets qui ne fonctionnent plus ou sont légèrement abimés

Ils auront peut-être la chance d'avoir une seconde vie...

au

**Répare Café
d'Alsace Bossue**

Participation libre



Dans un cadre convivial, un groupe de bénévoles de l'association « S'Krumme SELsass » vous accueille et vous aide à réparer vos objets : appareils électriques ou informatiques, jouets, menuiserie, couture, vélos ...

Les bénévoles motivés peuvent nous rejoindre à tout moment.

PLANNING DU 1^{er} SEMESTRE 2024

Horaires : 13h30 - 17h

2024	Commune	Lieu
Samedi 13 janvier	BETTWILLER	Salle polyvalente
Samedi 10 février	ALTWILLER	Maison des associations
Samedi 9 mars	KESKASTEL	Cercle catholique
Samedi 13 avril	LORENTZEN	Salle STENGEL
Samedi 18 mai	OTTWILLER	Atelier municipal
Samedi 8 juin	HIRSCHLAND	Salle polyvalente

Contact : www.facebook.com/repaircafealsacebossue/ ou Carole : 07.87.68.87.51

Son territoire

Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) regroupe, au 1^{er} janvier 2022, 10 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 370 000 habitants. Ce sont :

- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- Communauté de Communes Alsace Bossue
- Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
- Communauté de Communes District Urbain Faulquemont
- Communauté de Communes Freyming-Merlebach
- Communauté de Communes Houve et Pays Boulageois
- Communauté de Communes Pays de Bitche
- Communauté de Communes Warndt

Le territoire de compétence du Sydeme couvre, en plus des 3 arrondissements du département de la Moselle (Sarreguemines, Forbach et Saint-Avold), 1 intercommunalité d'Alsace Bossue, ce qui représente une superficie de 2 559 km², soit une densité de 146 hab/km².

Politique de gestion

Le Sydeme assure les compétences de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire et met en œuvre un schéma global de gestion des déchets, conforme aux Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Moselle et du Bas-Rhin.

La valorisation optimale des déchets est la vocation première du Sydeme :

- Il développe des filières adaptées à chaque

type de déchet. En effet, sa politique s'inscrit dans un contexte de préservation de l'environnement, de maîtrise des coûts et de développement des énergies renouvelables.

L'objectif principal du Sydeme est d'assurer de façon autonome, économique et la plus environnementale possible le transport, le stockage, le traitement (tri et transformation) et la valorisation des déchets ménagers de son territoire.

CHIFFRES CLÉS

- 17 279 tonnes de recyclables traitées en 2020
- 33 462 tonnes de bio déchets / déchets verts traités en 2020
- 52 313 tonnes de résiduels collectées en 2020
- 11 555 tonnes de verre collectées en 2021
- 2 884 tonnes de D3E collectées en 2020
- 11 258 tonnes de bois de déchetterie collectées en 2021
- 6 925 tonnes de meubles collectés en 2020
- 2 083 tonnes de textiles collectés en 2021

Budget exploitation

Dépense 2022:	53 694 479 €
Recette 2022:	52 841 697 €
Résultat de l'exercice 2022:	- 852 782 €
Résultat reporté de 2021:	- 11 550 474 €
Résultat cumulé 2022:	- 12 403 257 €

Budget investissement

Dépense 2022:	6 082 644 €
Recette 2022:	6 138 850 €
Résultat de l'exercice 2022:	56 205 €
Résultat reporté de 2021:	15 579 532 €
Résultat cumulé 2022:	15 635 738 €

Source : <https://www.sydeme.fr/UserFiles/File/le-sydeme/>



**SI J'AI
BESOIN
DE SOINS
D'ABORD
J'APPELLE
MON
MÉDECIN**

À SON CABINET AUX
HEURES D'OUVERTURE
OU AU **116 117**
EN CAS D'ABSENCE

AU **03 69 55 33 33**
LE SOIR ET LE WEEK-END

APPELLEZ LE  **15**
SEULEMENT EN CAS
D'URGENCE VITALE

**SI J'AI BESOIN DE SOINS
J'APPELLE D'ABORD MON MÉDECIN**

EN JOURNÉE

↓

**J'APPELLE MON
MÉDECIN TRAITANT**

*Très souvent, votre médecin
peut vous soigner et vous
donner rapidement les
meilleurs conseils.*

**LA NUIT, LE WEEK-END
et les jours fériés**

↓

**J'APPELLE LE
03 69 55 33 33**

*Un médecin régulateur
prend votre appel, vous
écoute et vous donne
les premiers conseils
puis vous oriente*

**EN CAS
D'INDISPONIBILITÉ
DE VOTRE MÉDECIN,
APPELEZ LE 116 117**

AMBULANCE

**URGENCES DU
CH SAVERNE**

**SERVICE
SPÉCIALISÉ**

**CONSEIL
MÉDICAL**

J'APPELLE LE  15 SEULEMENT EN CAS D'URGENCE VITALE

ception : Agence Régionale de Santé Grand Est - Crédit photo : © Stprew-AdobeStock.com - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ASSURANCE: LA CARTE VERTE, C'EST BIENTÔT FINI, TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR.

Assurance: la carte verte, c'est bientôt fini, tout ce qu'il faut savoir

On savait que la carte verte allait disparaître le 1^{er} avril prochain, la chose est désormais officielle. Le décret sera publié dans le courant de la semaine prochaine.

En septembre 2022, Bruno Le Maire avait annoncé que la carte verte, cet élément pourtant incontournable apparaissant en évidence sur le pare-brise de nos voitures et certifiant qu'il est bien assuré, disparaîtrait « courant 2023 ». Pas tout à fait, mais presque. La mesure prendra effet le 1^{er} avril 2024. Cela fera l'objet d'une publication au Journal Officiel dans le courant de la semaine. Il n'y a donc plus de retour en arrière. Le ministère de l'Économie ainsi que la déléguée interministérielle à la sécurité routière Florence Guillaume ont organisé un briefing presse ce jour afin de présenter les principaux atouts de cette mesure. Voici ce que cela va changer concrètement pour vous.

Plus de carte verte et plus d'attestation nécessaires

La disparition de la carte verte trouve son origine dans la crise sanitaire. C'est à cette époque que le gouvernement se rend compte de l'intérêt de dématérialiser un maximum de services pour faciliter notre quotidien. C'est ainsi l'un des premiers objectifs de ce texte: « simplifier la vie des Français ». Le deuxième, il est évident, le fait de ne pas imprimer de carte verte est un atout sur le plan écologique. D'ailleurs, ce n'est pas le seul document qui ne sera plus exigé à compter du 1^{er} avril 2024, il en sera de même pour l'attestation que vous conserviez à proximité, dans votre boîte à gants par exemple. Cela représente selon le Cabinet de Bruno Le Maire une économie de 1 200 tonnes de CO2 par an.

S'il aura fallu autant de temps pour que ce décret soit publié, c'est qu'il fallait s'assurer que le dispositif dématérialisé fonctionne. Les outils sont désormais opérationnels. Les informations de votre assurance sont rentrées sur

un fichier en ligne (le « Fichier des Véhicules Assurés » ou FVA) auquel les forces de l'ordre ont accès. Votre assureur a le devoir de transmettre le détail de votre contrat une fois signé sous 72 heures.

Assurance non facultative

Evidemment, le fait de ne plus avoir à afficher la carte verte sur votre pare-brise ne vous dispense pas de vous assurer. A ce titre, le cabinet de Bruno Le Maire ainsi que Florence Guillaume ont tenu à rappeler l'importance de s'assurer « au tiers », c'est-à-dire l'assurance de base obligatoire. La déléguée interministérielle à la sécurité routière l'a souligné, le défaut d'assurance constitue un « délit de non-assurance ». Laquelle infraction est sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € d'amende... sans compter les sommes colossales que vous pourriez être amenées à rembourser en cas d'accident engageant un piéton, un conducteur ou tout autre usager de la route. En résumé, plus de simplicité ne rime pas avec moins de responsabilités.



Source : <https://www.auto-moto.com/droits/assurance-la-carte-verte-c-est-bientot-fini-tout-ce-qu-il-faut-savoir-27712>

OFFICE DE TOURISME DE L'ALSACE BOSSUE

L'équipe de l'Office de tourisme de l'Alsace Bossue vous accueille tout au long de l'année dans les locaux de la Grange aux Paysages à Lorentzen.

Informez-vous

Pour vous tenir informés, retrouvez nos différents supports thématiques! Le calendrier des manifestations locales, le magazine de l'Alsace Bossue, les restaurants, les hébergements du territoire, les circuits vélo/rando, le programme des Journées Européennes du Patrimoine et bien d'autres encore... En 2024, de nombreuses surprises vous attendront encore!

L'Office de tourisme... tout au long de l'année!

Céline, Louise, Alison et Laurence vous accueillent tout au long de l'année. Vous êtes à la recherche d'une idée de sortie, en Alsace Bossue ou dans les départements voisins? Vous cherchez une idée cadeau? Vous souhaitez réserver une balade en barque à fond plat? L'équipe de l'Office de tourisme est à votre service!

Notre espace boutique

De nombreux artisans et producteurs du territoire vendent leurs objets et spécialités dans notre boutique: miel, escargots, porc et gibier, confitures, bières artisanales, jus, biscuits salés et sucrés, bijoux, objets déco, livres, cristal, bien-être ou bons-cadeaux sont disponibles tout au long de l'année (produits disponibles en temps réel visibles dans la rubrique « Boutique » du site Internet www.tourisme.alsace-bossue.net)! Depuis 2018, la boutique fait partie du réseau des « Boutiques des Vosges du Nord! ». Possibilité de faire réaliser des paniers cadeaux pour toutes occasions!

Suivez-nous et restez connectés!

Sur notre site Internet www.tourisme.alsace-bossue.net, retrouvez l'agenda des prochaines manifestations, les jours d'ouverture des restaurants, des idées de sorties et d'activités, la liste des producteurs locaux... Nous vous proposons également de vous inscrire à notre Newsletter ou de nous suivre sur les réseaux sociaux pour obtenir en exclusivité toutes les informations relatives à l'Alsace Bossue!

Horaires d'ouverture

De janvier à juin et de septembre à décembre
– Mardi au vendredi: 10h à 12h et 14h à 17h
Juillet et août
– Lundi: 14h à 18h
– Mardi au vendredi: 10h à 12h et 14h à 18h
Du 7 juillet au 25 août
– Dimanche et jours fériés: 9h30 à 12h30
Dates à retenir
– Journées Européennes du Patrimoine 21 et 22 septembre
– Marché de Noël 1^{er} décembre 2024.



Office de tourisme de l'Alsace Bossue
90, rue Principale – 67430 Lorentzen
03 88 00 40 39
tourisme@alsace-bossue

LOGIQUE

Jeux N°1

Les faux sigles et acronymes :

Essayez de trouver pour chaque sigle ou acronyme, une nouvelle définition, humoristique de préférence! (TVA, EPS, SNCF, GIGN MDPH etc)

Jeux N°2

Voilà quelques questions de logique.

- A Vous n'avez qu'une boîte d'allumettes avec une seule allumette et vous entrez dans un château sombre. Il n'y a pas d'électricité, mais vous avez une bougie, une lampe à gaz et une lampe à kérosène. Qu'allumez-vous en premier?
- B Combien d'animaux de chaque espèce Moïse a-t-il mis dans son arche: 1, 2 ou 3?
- C Combien de mois ont 28 jours sur une période de 6 ans?
- D Vous vous êtes levé à 8 heures pour aller travailler; vous vous êtes endormi à 7 h. Combien d'heures avez-vous dormi?
- E Vous conduisez un bus avec 43 passagers à bord qui est parti de Paris. Il s'est arrêté à Lyon pour prendre 7 personnes et laisser 5 passagers, puis à Marseille pour laisser 8 passagers et en prendre 4 autres, pour enfin arriver à Collioure 20 heures plus tard. Quel est le nom du conducteur?
- F Le 14 juillet on célèbre la fête nationale de la république française. Au Canada, il y a aussi le 14 juillet?
- G Combien de numéros neuf y a-t-il de 0 à 100?
- H Il y a trois boîtes de même taille. Dans chacune des trois boîtes, il y a deux boîtes plus petites et dans chacune d'elles, il y a quatre boîtes encore plus petites. Combien y a-t-il de boîtes au total?
- I Combien de quarts sont six moitiés?

Jeux N°3

Un Monument par Pays:

Trouvez le pays puis le monument



A



F



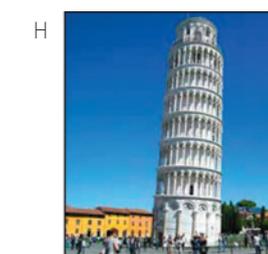
B



G



C



H



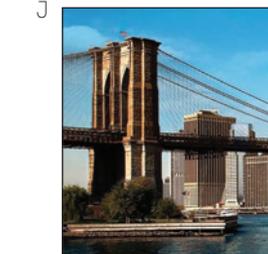
D



I



E



J

Jeux N°4

Après avoir barré tous les mots de la liste, il vous restera à former un mot mystère avec les lettres restantes dans la grille.

P	C	D	T	A	D	I	D	N	A	C	X	I	O	V
O	A	O	R	B	E	P	B	T	A	D	N	A	M	O
P	M	R	U	S	F	M	M	U	A	E	R	U	B	T
I	P	I	L	T	I	A	O	A	L	E	L	I	R	E
N	A	O	H	E	M	I	C	Y	C	L	E	U	T	R
I	G	L	I	N	M	R	P	R	O	M	E	S	S	E
O	N	O	I	T	C	E	L	E	T	T	I	T	S	C
N	E	S	E	I	T	M	N	E	A	L	E	E	I	O
E	R	I	D	O	G	M	G	T	S	G	N	L	E	N
H	B	D	U	N	E	A	U	N	A	A	T	E	G	S
P	M	R	A	V	R	R	A	D	T	I	T	C	E	E
A	A	R	R	F	C	G	N	E	O	U	R	T	T	I
R	H	R	F	S	O	O	U	R	P	E	S	E	R	L
A	C	U	T	L	S	R	D	E	B	A	T	U	A	O
P	S	T	S	I	E	P	D	N	I	T	U	R	C	S

- | | | | |
|------------|-----------|---------------|------------|
| ABSTENTION | DÉBAT | MAIRE | SCRUTATEUR |
| BULLETIN | DÉFI | MANDAT | SCRUTIN |
| BUREAU | DÉPUTE | OPINION | SÉNATEUR |
| CAMP | DROIT | PARAPHE | SIÈGE |
| CAMPAGNE | ÉLECTEUR | PARLEMENTAIRE | SLOGANS |
| CANDIDAT | ÉLECTION | PARTI | SONDAGE |
| CARTE | ÉLIRE | PESER | SUFFRAGE |
| CHAMBRE | FRAUDE | PROGRAMME | TOUR |
| CONSEIL | HÉMICYCLE | PROMESSE | VOIX |
| COUT | ISOLOIR | RANG | VOTER |
| | LISTE | | |

Source : <https://www.fortissimots.com/mots-meles/>

- Jeu N°1
- TVA: Tout Va Augmenter ou Testicules
 - Vides Aujourd'hui
 - EPS: Embaucher Pour S'assoier,
 - SNCF: Sans Nous, C'est Foutu ou Sans Nous Les Cafés Ferment
 - GIGN: Grand Idolâtre de Gros Nichons
 - MDPH: Matériel Adapté Pour Enfants
 - Hilarès
 - RATP: Rentre Avec Tes Pieds
- Jeu N°2
- A La bougie, parce qu'elle allume toutes les autres.
 - B Zéro, car selon la Bible, c'est Noé qui a construit l'arche, et non Moïse.
 - C 72, parce que tous les mois ont au moins 28 jours.
 - D Une heure
 - E Votre nom car c'est vous le chauffeur.
 - F Evidemment, car le 14 juillet existe dans tous les pays qui adoptent le même calendrier que le notre (calendrier grégorien).
 - G Vingt
 - H Il y a au total 33 boîtes.
 - I 12, car dans chaque moitié il y a deux pièces. $6 \times 2 = 12$
- Jeu N°3
- A Paris la Tour Eiffel - FRANCE
 - B Cuzco Machu Picchu - PEROU
 - C Agra le Taj Mahal - INDE
 - D Barcelone la Sagrada Família - ESPAGNE
 - E Gizeh les pyramides - EGYPT
 - F Londres le Palais de Westminster
 - G Bruxelles - BELGIQUE
 - H Pise la Piazza del Duomo - ITALIE
 - I Sydney l'Opéra - AUSTRALIE
 - J Ney Orck Le pont de Brooklyn - USA
- Jeu n°4
- La phrase-mystère est: DROIT DE VOTE

Nous avons utilisé des photographies de notre village tout au long du bulletin, avez-vous reconnue tous ces endroits ?

Page de couverture :
Les deux églises

Pages 6 :
Activité des Primevères en 2010

Page 4, 20, 36, 54 :
Différents points de vue de
la commune de Schamber Chantal

OÙ VOUS ADRESSER ?

NUMÉROS UTILES

À la mairie par courrier Mairie de Siewiller 45 Rue des églises 67320 Siewiller	18 ou 112 03 88 00 62 00	Pompier en urgence Pompier de Drulingen
Par e-mail mairiedeSiewiller@wanadoo.fr	17 ou 112 03 88 00 62 00	Gendarmerie en urgence Gendarmerie de Drulingen
Par téléphone 03 88 00 60 33	15 ou 112 03 88 71 67 67	SAMU Hôpital de Saverne
Permanence du secrétariat le lundi de 16 à 18h	116 ou 117	Médecin de garde
Site internet www.Siewiller.net	32 37 03 69 55 33 33	Pharmacie de garde Médecin de garde secteur de Drulingen
Application de la commune Panneau Pocket	03 88 00 75 51 03 88 00 69 43 03 88 00 63 53 03 88 00 69 83	École primaire de Siewiller École primaire d'Ottwiller École primaire de Lohr École maternelle de Lohr
Conseillers municipaux Hauter Pascal Klein Anelise Klein Mathieu Mertz Christian Monguillon Brigitte Pracht Brigitte Sins Dominique Deiber Fabien Isch Daniel Fenrich Guy	03 88 00 60 48 03 88 00 63 62 03 88 01 67 07 03 88 70 45 52 03 88 00 60 83 03 88 00 13 50	Presbytère protestant de Bust-Siewiller Presbytère catholique de Diemeringen Communauté de communes de l'Alsace Bossue Syndicat des eaux SIVOM de la vallée de l'Isch (assainissement) Trésorerie de Sarre-Union
		2 ^e Adjoint 1 ^{er} Adjoint Maire

